



REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE JACQUAIRE DE MONTBAZON

**Chaque pèlerin demandant à être hébergé accepte ce règlement sans réserve,
le signe et s'engage à le respecter intégralement**

Article 1 : OUVERTURE ET ACCUEIL

- Du 15 avril au 15 octobre
- Pour des raisons de confort et de sécurité, l'accueil maximal est de 4 pèlerins par nuitée.
- Aucune dérogation n'est acceptée pour une personne supplémentaire
- Aucune tente ne peut être montée en dehors de l'enceinte du camping de Montbazou

Article 2 : ACCES ET PARTICIPATION

- L'accès à la halte jacquaire est réservé aux pèlerins uniquement munis de leur crédenciale
- Une participation financière est demandée à chaque pèlerin, elle est fixée tous les ans par le conseil municipal et affichée dans la Halte Jacquaire 10 €/enfant & 12 €/adulte (ce prix comprend la fourniture des protections matelas, oreillers et traversins + taxe de séjour)
- Les paiements par chèque ou via par Payfip seront priorités. En cas d'impossibilité, les paiements en espèces seront possibles mais impérativement avec l'appoint.
- Le pèlerin ne peut rester qu'une seule nuit.
- Le paiement par chèque se fait auprès du secrétariat de la mairie aux moments suivants :
 - Le lundi de : de 13h30 16h30
 - Du mardi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
 - Le vendredi de : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16hOu par envoi postal à :
Mairie de Montbazou - Place André Delaunay - 37250 MONTBAZON
- Un reçu sera délivré à l'intéressé(e) ainsi que le code pour accéder à la Halte Jacquaire. La crédenciale est tamponnée (Date + tampon de Montbazou) sur présentation de la pièce d'identité.
- Pour des raisons d'hygiène, il est également remis une protection jetable pour le matelas, l'oreiller et le traversin. (Voir plus haut)

Article 3 : CONTROLE

- Des visites pourront être réalisées par des personnes habilitées au cours desquelles il pourra être demandé aux pèlerins leur crédenciale qui devra être à jour.
- Chaque pèlerin devra régulariser sa situation s'il n'est pas en conformité avec le règlement de la halte jacquaire

Article 4 : RESPECT

- Ce règlement a été rédigé en reprenant les remarques stipulées sur le carnet des pèlerins qui rappelle que, dans la halte Jacquaire, il doit être fait preuve de simplicité, de propreté, du bien être envers les autres et de respect.
- Soyez silencieux pour ne pas gêner le repos de tous, y compris celui des voisins.
- Chaque pèlerin respectera le matériel mis à sa disposition par la mairie.
- Il est interdit de poser les sacs à dos, les vêtements mouillés ou sales sur les lits

- L'accès dans l'enceinte de la halte Jacquaire est interdit aux animaux, sauf aux chiens guides d'assistance.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de la halte Jacquaire

Article 5 : VOL

- La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels des pèlerins.

Article 6 : SECHAGE DU LINGE

- Le linge pourra être mis à sécher dans la salle de bain.

Article 7 : RESERVATION

- Les réservations peuvent se faire par téléphone auprès de la Mairie aux horaires d'ouverture ou via le site Internet de la Ville de MONTBAZON.
- Elles doivent être confirmées financièrement 3 jours avant l'arrivée du pèlerin, faute de quoi la réservation devient caduque.

Article 8 : DEPART

- La halte jacquaire doit être libérée chaque matin avant 10 heures.
- Il est demandé à chaque pèlerin de retirer les protections jetables et de faire le ménage afin de laisser les locaux propres pour les prochains occupants.

N'oubliez pas de refermer la porte derrière vous !

GRAND MERCI ET BON CHEMIN !!



Pour le Maire,
La première Adjointe

Nancy Texier
Nancy TEXIER

Nom du pèlerin responsable du groupe :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse email :

Date d'arrivée :

Autorisation de droit à l'image pour publication sur les supports municipaux : site internet, bulletin municipal, presse, réseaux sociaux...

OUI

NON

Signature :